

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-5-5

Séance du lundi 30 juin 2025

SOUTIEN AUX COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT - CONTRIBUTION À L'INVESTISSEMENT ET INCITATION À LA MIXITÉ SOCIAL

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de le Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-2 du 10 février 2025 relative à l'attribution des dotations de fonctionnement 2025 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Région Colmar du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller, du 10 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement au titre de la du bonus mixité sociale pour l'année 2025 pour un montant total de 55 020 €, sur la base des critères adoptés par délibération n° CD-2025-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 février 2025 précités aux 15 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 à la présente délibération et dont les montants sont détaillés en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions de fonctionnement précitées au titre du bonus

mixité sociale feront l'objet d'un versement unique aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat en une seule fois ;

- Approuve, pour l'année 2025, les critères d'attribution des subventions d'investissements aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat comme suit :
 - dans la limite de 10 % des dépenses annuelles, conformément à la loi Falloux, au prorata du nombre de collégiens pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - prise en considération des plans de financements ;
 - en ne prenant en compte que les dépenses relatives aux collèges ;
 - à hauteur de 15 % des investissements pour les mise en sécurité des biens et des personnes, la mise en accessibilité, travaux de réhabilitation ;
 - à hauteur de 20 % des investissements permettant des économies d'énergie ;
- Décide que les critères d'attribution précités sont d'application immédiate aux demandes de subventions d'investissement présentées par les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat soumises à la présente séance de la commission permanente ainsi qu'à toutes les demandes de subventions d'investissement dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- Attribue des subventions d'investissement au titre des travaux réalisés en 2025 pour un montant total de 294 831 € sur la base des critères précités aux 13 collèges privés sous contrat avec l'Etat figurant dans les tableaux joints en annexe 3 à la présente délibération ;
- Décide que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions précitées feront l'objet d'un versement unique ;
- Approuve la convention de partenariat type, jointe en annexe 4 à la présente délibération, définissant les modalités de versement, pour l'année 2025, des subventions d'investissement par la Collectivité européenne d'Alsace aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- Décide que la convention de partenariat type précitée est d'application immédiate aux subventions d'investissement octroyées aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente ;
- Autorise à signer les conventions de partenariat, établies sur la base du modèle type précité, à conclure respectivement entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour permettre le versement des subventions d'investissement au titre des travaux d'investissement 2025 précitées ;

-
- Prend acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, dans la limite des crédits votés pour 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01	T104	(2278) 65-65748-221	55 020 €
P195	O001	P195E06	T20	(1085) 204-20422-221	294 831 €
TOTAL					349 851 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

1 non-participation au vote

Daniel ADRIAN, gestionnaire du collège Don Bosco